

REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

En Belgique, le remboursement de certains médicaments utilisés dans le traitement de la maladie d'Alzheimer est possible sous certaines conditions.

Médicaments concernés

1. *Les Inhibiteurs des cholinestérases :*
 - Aricept ® donépézil
 - Exelon ® rivastigmine (patch ou comprimé)
 - Reminyl ® galantamine
2. *Gingko Biloba (Tavonin)*
3. *Antagoniste des récepteurs glutaminergiques :*
 - Mémantine (Ebixa)

Principe du remboursement

Les traitements de la maladie d'Alzheimer sont remboursés sous conditions et après accord du médecin-conseil de la mutuelle. Une des conditions dépend du score réalisé au Mini Mental State Examination (MMSE), un test de 30 points calculant le degré de sévérité de la maladie.

Forme débutante à modérée

Pour obtenir un remboursement d'un des trois inhibiteurs des cholinestérases, le patient doit généralement remplir les conditions suivantes :

- a. *Obtenir un score au MMSE supérieur ou égal à 12 lors de la première évaluation et jamais en dessous de 10 par la suite. Ces traitements sont donc réservés aux formes débutantes à modérées de la maladie. Si ce score est supérieur à 24, le diagnostic doit être confirmé par une évaluation neuropsychologique appropriée par un professionnel compétent du milieu.*
- b. *Être indemne d'autres pathologies comme cause de la démence, ce qui est confirmé par un examen médical (imagerie cérébrale ; tomographie computerisée ; résonance magnétique).*

Il faut savoir que, pour qu'un remboursement soit effectif, votre médecin généraliste doit en faire la demande à la mutuelle. Pour ce faire, celui-ci doit remplir un formulaire de demande, qui stipule toutes les conditions d'admission (celles mentionnées ci-dessus ne sont donc pas exhaustives).

Une série d'autres tests sont réalisés en parallèle afin de fournir au médecin-conseil une vue d'ensemble de l'état cognitif du patient.

Forme modérée à sévère

La mémantine, réservée aux formes modérées à sévères, n'est plus remboursée.

En pratique...

Un patient toujours accompagné

Pour pouvoir accomplir ces différents tests et pouvoir évaluer de manière complète le patient, il est toujours nécessaire que celui-ci soit accompagné. En effet, seul le MMSE sera réalisé seul à seul avec le patient. Les autres tests décrits plus hauts feront appel à la famille ou à un proche.

Une réévaluation régulière

Lors d'une première demande de remboursement, le médecin-conseil accordera celui-ci pour une période de 6 mois. Par la suite l'évaluation sera annuelle. Heureusement, depuis avril 2006, il n'est plus nécessaire de réaliser l'ensemble de ces tests particulièrement longs à effectuer à chaque demande de renouvellement de remboursement. Seuls le MMSE et une évaluation globale de l'état du patient devront encore être remis au médecin-conseil.

Exonération du ticket modérateur

La maladie d'Alzheimer se situe sur la liste des 30 maladies bénéficiant de l'exonération du ticket modérateur.

L'exonération du ticket modérateur est la dispense du paiement de la part restant normalement à la charge de l'affilié. Les actes, soins, fournitures, et prestations sont alors remboursés sur la base de 100% des tarifs de responsabilité.

Pour plus d'infos, contactez votre mutuelle ou le SPF Finances

SPF Finances

Site Internet : <http://finances.belgium.be/fr/Contact/>

Adresse : Avenue du Roi Albert II 33 – 1030 Bruxelles

Téléphone : 0257 257 57

Attention ! Les législations en termes de médicaments et remboursements varient régulièrement. Dès lors, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin traitant ou votre spécialiste pour toute question. Comme expliqué ci-haut, celui-ci entamera les démarches pour tout remboursement.